

## Séance du 21 décembre 2020

### Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, ~~C. DE COCK~~, C. GUISSÉ, M. VOS, E. HOUGARDY, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Jérôme VANDERMAES - Directeur général ff.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **OBJET N°1 : CPAS - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Considérant que Madame Nadine HEINE, Présidente du CPAS, expose et commente la note de politique générale et le budget 2021 du CPAS ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide par 11 POUR et 5 contre :

Article unique : d'approuver le budget 2021 du CPAS qui se présente comme suit :

Budget ordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	2.107.575,09	2.211.489,27
Exercices antérieurs	29.541,33	0
Prélèvements	74.372,85	0
Totaux	2.211.489,27	2.211.489,27

Budget extraordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	210.000	223.000
Exercices antérieurs		0
Prélèvements	13.000	0
Totaux	223.000	223.000

La part communale nécessaire à la couverture du déficit global du budget 2021 s'élève à 490.000 €.

### Interventions :

Après la présentation par Mme HEINE, les interventions suivantes ont été faites :

M. FOCCROULLE demande combien le CPAS prévoit de moyens financiers pour répondre au cahier revendicatif des syndicats ?

Mme HEINE indique que le budget du CPAS a été voté en novembre par le conseil de l'action sociale et qu'à ce moment là les débats syndicaux n'étaient pas finalisés. Aucune intégration budgétaire n'a été faite avant la conclusion des débats.

M. FOCCROULLE indique qu'une provision aurait été opportune.

Mme VOS demande pourquoi aucune anticipation des chiffres n'a eu lieu.

Mme HEINE et M. LISEIN indiquent que l'évolution E1-E2 pour le CPAS représente un coût de 28.000€. La volonté de conserver le volume de l'emploi et de répondre au cahier revendicatif exigent de la part de la commune et du CPAS une étude approfondie de la question des titres-services ; ce débat pourra intervenir plus tard, conformément aux discussions syndicales.

M. GUILLAUME indique que les titres-services pourraient être retiré de la gestion du CPAS ou en tout cas des statuts administratifs.

M. FOCCROULLE intervient en indiquant que ce débat n'a jamais eu lieu au CPAS.

M. du FONTBARE préconise d'attendre que tout le cahier soit discuté pour trouver la meilleure solution pour tous les agents et surtout pour que le travail soit payé à sa juste valeur. Seule la solution la plus intéressante pour le personnel sera suivie.

**OBJET N°2 : Régie communale ADL - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 28 février 2008 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, adoptant ses statuts, son bilan de départ et l'inventaire des biens cédés par la Commune ;

Considérant le projet de budget 2021 de la régie communale ordinaire précitée ;

Vu l'avis du Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le budget 2021 de la régie communale ordinaire comme ci-après :

**BUDGET 2021 RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

<b>Compte général</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
73405	Subside RW pour ADL	79.010,22
73405	Subside communal	53.721,93
	<b>Total des recettes</b>	<b>132.732,15</b>
<b>Compte général</b>	<b>Dépenses</b>	
62001	Traitement agent ADL niv.1	57.182,50
62101	Pécule de vacances	3.788,38
62201	Cotisations patronales	16.502,87
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	550
	Assurance RC	555
62001	Traitement agent ADL niv.b2	36.886,57
62101	Pécule de vacances	0
62201	Cotisations patronales	10.641,83
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	275
	Assurance RC	350
61101	frais déplacement	700
	<b>Total personnel (facturés par la commune)</b>	<b>127.532,15</b>
61319	Frais de formation	700
61000	Frais de location bureau ADL	3.000
61313	Matériel de bureau	500
61312	Frais administratifs(tél, corresp., photocopies...)	800
	Frais de représentation	200
	<b>Total fonctionnement (facturé par la commune)</b>	<b>5.200</b>
	<b>Total des dépenses</b>	<b>132.732;15</b>

**OBJET N°3 : Zone de police - fixation de la dotation communale 2021 - Arrêt**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la Zone de Police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Considérant que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la Zone de Police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Considérant que la dotation est inscrite dans les dépenses du budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la Zone au moins par douzième ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne traitant du budget communal pour 2021 et notamment le point II.13. « Dotation aux Zones de Police » ;

Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 21 décembre 2020 et notamment son article de dépenses 330/435-01 « Dotation à la Zone de Police » ;

Vu l'avis du Receveur régional;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'arrêter pour l'exercice 2021, la dotation à affecter à la Zone de Police 5293 au montant de 574.814,41 euros ;

**Article 2** : de transmettre la présente en trois exemplaires à M. le Receveur de la Zone de Police précitée pour suite voulue, à la Région wallonne à Liège et à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne.

#### **OBJET N°4 : Zone de secours - fixation de la dotation communale 2021 - Arrêt**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 29 octobre 2020 du Conseil de Zone de Secours 1 arrêtant la clé de répartition et la fixation des dotations communales à la Zone de Secours ;

Considérant que la quote-part de la Commune est fixée à 155.181,92€ ;

Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 21 décembre 2020 et notamment son article de dépenses 35155/435-01 « Dotation à la Zone de Secours » ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer pour l'exercice 2021, la dotation à affecter à la zone de Secours au montant de 155.181,92 euros ;

**Article 2** : de transmettre la présente à M. le Receveur de la zone de Secours précitée pour suite voulue.

#### **OBJET N°5 : Rapport du Collège article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-23§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport sur la gestion communale au cours de l'année 2020;

Après lecture dudit rapport auprès du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

**Article unique** : Prend connaissance du rapport sur la gestion au cours de l'année 2020 produit conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **OBJET N°6 : Budget communal 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Receveur régional;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide par 11 POUR et 5 CONTRE :

**Article 1** : d'approuver, comme suit, **MOYENNANT L'AJOUT DE 15.000€ POUR WIFI4EU EN EXTRAORDINAIRE (RECETTE-DEPENSES)** le budget communal de l'exercice 2021 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.871.624,57	1.051.372,97
Dépenses exercice proprement dit	7.861.938,78	1.523.213,23
Boni /mali exercice proprement dit	+9.685,79	-471.840,16
Recettes exercices antérieurs	451.363,63	0
Dépenses exercices antérieurs	95.788,20	0
Prélèvements en recettes	2.600	483.590,16
Prélèvements en dépenses	74.712,26	11.750
Recettes globales	8.325.588,20	1.534.963,13
Dépenses globales	8.032.439,24	1.534.963,13
Boni global	+293.148,96	0

## 2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.486.417,82	0	8.486.417,82
Prévisions des dépenses globales	8.035.054,19	0	8.035.054,19
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	451.363,63	0	451.363,63

## 3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.695.477,96	0	1.695.477,96
Prévisions des dépenses globales	1.695.477,96	0	1.695.477,96
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au Service des Finances et au Receveur régional.

### **Interventions :**

Après une présentation détaillée des budgets ordinaire et extraordinaire par M. LISEIN, les discussions suivantes se sont tenues :

M. FOCCROULLE :

"Les choses sont claires pour le groupe BASE, il n'y aura pas de cadeaux de Noël pour le personnel communal cette année. Pas de nomination, pas de chèques repas, pas de deuxième pilier de pension. Ce n'est pas un budget sérieux mais on va oser dire au personnel "soyez contents, on ne touche pas au volume de l'emploi". Nous voterons contre ce budget."

Mme VOS se dit étonnée par un budget peu volontaire et rejoint l'analyse de BASE. Elle demande aussi pourquoi le collège annonce qu'il maintiendra le volume de l'emploi alors qu'on apprend qu'il n'y aura pas de reconduction du contrat du chef des travaux.

M. LISEIN indique que chaque dossier est étudié scrupuleusement. Les 30.000€ pour l'application de la RGB et les 44.000€ pour l'évolution E1-E2 sont budgétisées. Le travail a été fait de chercher toutes les dépenses à encore réduire mais cela s'avère quasi impossible aujourd'hui. Il s'étonne qu'aucune proposition n'ait été posée sur la table de la commission des finances à ce sujet.

Il ajoute qu'il a été convenu avec les syndicats de se donner des rendez-vous réguliers pour pouvoir faire le point sur l'évolution des disponibilités budgétaires.

M. du FONTBARE indique que le montant relatif au personnel est important dans le budget 2021. Il ajoute aux éléments déjà cités, l'indemnité télétravail et la nomination des chefs de service.

M. FOCCROULLE répond que le groupe BASE alerte le collège depuis de nombreuses années sur le trop grand endettement de la commune. Des dépenses sont excessives et il invite le collège à y retravailler.

M. GUILLAUME souhaite intervenir en présentant le profil financier établi par BELFIUS à l'attention de la commune tout en saluant le travail de la Task Force et de l'Echevin LISEIN. Le profil en question montre que la commune a largement investi dans le personnel mais que le fond des communes est plus réduit que pour les communes du cluster.

M. FOCCROULLE considère cette intervention et la présentation du PDF de BELFIUS inacceptables.

Le Bourgmestre évoque la demande d'ajout d'un budget de 15.000€ à l'extraordinaire en recette et en dépense pour le projet WIFI4EU.

Cet ajout est approuvé à 12 POUR et 4 CONTRE.

## **OBJET N°7 : Gestion active de la dette - proposition de rallongement des crédits liés au hall des sports - Décision**

Le Conseil communal,

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Braives;  
Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité

De **marquer son accord** sur :

### Article 1 :

- Le principe de rallongement pour une sélection de crédits "part propre" du portefeuille de dette de l'administration communale conformément au document remis par Belfius Banque daté du 12/10/2020 comportant la proposition indicative.
- Le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »
- Cette clause sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente proposition;
- De convertir les dates d'échéances et de paiement des intérêts en Modified Following Business Day Convention Adjusted : implique que, dans le cas où une échéance de charges ne tombe pas un jour ouvrable bancaire, la date-valeur de la comptabilisation des charges est reportée au jour ouvrable bancaire suivant. Le report de la date d'échéance s'accompagne toujours d'un ajustement des intérêts. La même règle sera d'application pour les révisions (ou fixings).

Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées.

Pour autant que Belfius Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par la Directrice Financière comme prévu dans l'article 2.

### Article 2 :

De charger la Directrice Financière de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, à la Directrice Financière.

## **OBJET N°8 : Vente d'une parcelle communale à Tourinne - Accord définitif - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que le Domaine de la Commune de Braives, dont les bureaux sont établis à Braives, rue du Cornuchamp n° 5, est propriétaire d'un terrain sis à 4260 BRAIVES (Tourinne-la-chaussée) - cadastré 2e division, Section A n° 23b3 ;

Vu la lettre du 04 octobre 2018 de Monsieur Thierry Romainville de Tourinne se portant candidat à l'achat de la parcelle communale en prolongement de la plaine de jeux de Tourinne-la-Chaussée ;

Vu sa décision du 17 octobre 2018 de consulter l'ensemble des riverains pouvant être intéressés par la partie derrière leur habitation ;

Vu la lettre de Mme Isabelle Maréchal manifestant son intérêt pour la partie derrière son habitation moyennant renseignements complémentaires (prix, superficie, frais,...) ;  
Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, une partie de la parcelle pourrait être vendue à Monsieur Romainville, l'autre à Mme Maréchal ;  
Vu le plan de division dressé le 26 juin 2019 par le bureau de géomètres Sageo ;  
Vu le rapport du 05 décembre 2019 du notaire Cartuyvels estimant la valeur vénale normale minimale à 10€ le m<sup>2</sup> ;  
Vu les courriers de Mme Maréchal et Mr. Romainville confirmant leur intention d'achat au prix de 10€ le m<sup>2</sup> ;  
Vu sa délibération du 25 mai 2020 marquant un accord de principe sur cette vente;  
Vu les projets d'acte à passer chez le Notaire Cartuyvels avec les acquéreurs : M. Thierry Romainville et Mme Isabelle Maréchal;  
Considérant que le prix de vente est de 11.750€ dont 8.580€ pour la partie de M. Romainville et 3.170€ pour la partie de Mme Maréchal;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : de marquer un accord définitif sur la vente de gré à gré de la parcelle située BRAIVES ((Tourinne-la-chaussée) - cadastrée 2e division, Section A n° 23b3, à Monsieur Thierry Romainville pour sa partie au prix de 8.580€ et à Mme Isabelle Maréchal pour sa partie au prix de 3.170€;  
Article 2 : de charger le Notaire Cartuyvels de la passation des actes.

**OBJET N°9 : Enseignement - Ecoles primaires communales de Braives et Fallais - répartition du capital-périodes au 1er octobre 2020 - Décision du Collège communal du 7 octobre 2020 - Ratification**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28/08/1998) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;  
Considérant que l'application de la formule définie à la circulaire n° 1168 du 27 juin 2005 de la Ministre-Président de la Communauté française chargée de l'enseignement obligatoire octroie au 1er octobre 2020 un complément de 6 périodes pour les classes de 1ère et 2ème primaire à l'école de Fallais ;  
Considérant que l'école de Fallais reçoit 9 périodes et l'école de Braives 2 périodes pour l'encadrement complémentaire de type 0,4 (FLA) ;  
Considérant que les chiffres définitifs de la population scolaire au 30 septembre 2020, s'établissent comme suit :

- Ecole communale de Fallais : 127 élèves
- Ecole communale de Braives : 49 élèves

Considérant que ce nombre est légèrement inférieur à celui du 15 janvier 2020 ;  
Considérant que ces chiffres de population représentent 213 périodes à l'école de Fallais et 99 périodes à l'école de Braives ;  
Considérant qu'il convient de garder la même organisation qu'au 1er septembre 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article unique : de ratifier la répartition comme suit de l'utilisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2020-2021 à partir du 1er octobre 2020 dans l'enseignement primaire :

**Ecole communale de Braives, Place du Carcan n° 2 à 4260 Braives**

Complément de direction : 12  
Périodes de classes : 72  
Périodes d'éducation physique : 6  
Périodes de langues modernes : 4  
Périodes d'adaptation : 0  
Périodes P1/P2 : 0  
Périodes de reliquat reçues : 2  
Périodes art.37 reçues : 0  
Périodes art.37 cédées : 0  
Périodes de citoyenneté communes: 3  
Total des périodes disponibles : 99

**Ecole communale de Fallais, Rue de Dreye n° 13 à 4260 Braives**

Complément de direction : 24

Périodes de classes : 144  
Périodes d'éducation physique : 12  
Périodes de langues modernes : 4  
Périodes d'adaptation : 12  
Périodes P1/P2 : 6  
Périodes de reliquat reçues : 4  
Périodes art. 37 reçues : 0  
Périodes art.37 cédées : 0  
Périodes de citoyenneté communes: 6  
Total des périodes disponibles : 212

### **OBJET N°10 : Poursuite de la démarche zéro déchet en 2021 et convention d'accompagnement d'Intradel - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

1. Au niveau de la gouvernance :

- la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation ;
- l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
- la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021 ;

2. Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Considérant la Convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel (voir annexe) pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet précisant ses modalités d'accompagnement, à savoir entre autres, que la Commune s'engage à :

- S'engager dans la démarche sur trois ans
- Désigner un référent communal à préciser disposant d'un mandat suffisant et adapté aux nécessités du travail attendu par l'autorité communale. L'investissement en temps de ce référent communal pour ce projet pourra atteindre jusqu'à 2 jours par semaine
- Désigner un Comité d'accompagnement ou Comité de Pilotage (COFIL) dédié pour ce projet et composé, a minima, de :
  - L'Échevin(e) en charge de l'environnement,
  - Le référent communal,
  - Un représentant d'Intradel, membre de l'équipe d'accompagnateurs Zéro Déchet.

Sur proposition du Collège communal, décide :

Article 1 : de poursuivre notre démarche zéro déchet en 2021 ;

Article 2 : de valider la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que ses modalités d'accompagnement ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au SPW-Départements des Sols et Déchets et à Intradel.

### **OBJET N°11 : Actions de prévention 2021 en matière de déchets - mandat à Intradel - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant

dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

### **Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

### **Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont couteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu couteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Vu la notification de la commune auprès du SPW environnement pour la mise en place d'une démarche zéro déchet et sa volonté d'être accompagnée par Intradel ;

Considérant que l'ensemble de ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal, décide

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021 ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).



## **OBJET N°12 : Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionneur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administrative.

(...)

§ 4. Le fonctionnaire sanctionneur visé au §1er, 2° à 5°, §§ 2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé dans l'article 3, §1er, 3°, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé dans l'article 3 » ;

Vu la partie VIII du Livre du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D;168 qui prévoit notamment que :

« Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionneur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent est requis. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie, et plus particulièrement son article 66 qui stipule, entre autre:

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet. » ;

Considérant l'augmentation du nombre des dossiers traités par le Service des Sanctions administratives Communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Monsieur Colin BERTRAND, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité Administration publique de l'Université de Liège et affecté au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionneur ;

Considérant que Madame Jennypher VERVIER, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en criminologie finalité approfondie de l'Université de Liège et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice;

Vu la convention-type à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 et conclue avec 63 Villes et Communes ;

Vu la convention- type relatives aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 et conclue avec 63 Villes et Communes;

Vu la convention- type relatives aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 et conclue avec 52 Villes et communes ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux 58 communes partenaires francophones la désignation de Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Madame Jennypher VERVIER et Monsieur Colin BERTRAND en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles.

**OBJET N°13 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;  
Considérant les informations communiquées en séance ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

**Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. GUILLAUME :

- Information relative à la dernière diffusion du conseil communal. Un groupe de travail du conseil communal s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier la faisabilité de diffuser systématiquement le conseil communal. A ce sujet, un sondage sera bientôt communiqué aux citoyens pour connaître leurs demandes en terme d'information de la part de la commune.
- Information relative à un incendie d'une habitation privée.
- Information par rapport au CORONAVIRUS.
- Information par rapport à l'interdiction d'utilisation des feux d'artifice durant les fêtes de fin d'année.
- Information quant au subside pour l'achat des masques buccaux pour les citoyens.

Mme BATAILLE

- Information quant à la suppression du self banking de BPost à Braives. Proposition de soutien au CCCA et de rédiger un courrier à BPost pour demander le maintien de ce self.
  - à ce sujet, M. FOCCROULLE indique qu'il craint que ce soit le début d'une longue liste de fermetures dans d'autres structures bancaires ou de l'ensemble du service de BPost à Braives.
  - M. GUILLAUME propose de solliciter une rencontre avec BPost.
- Information concernant l'action solidarity Christmas de la Maison des jeunes ce 23 décembre 2020.
- Information relative aux jubilaires des noces d'or.
- Information concernant les sacs réutilisables pour les nouveaux habitants dès 2021.

M. du FONTBARE

- Information concernant l'outilthèque du service environnement. Le travail est efficace et performant.
- Information quant aux bancs dans les villages. 16 bancs et 9 poubelles ont été posés dernièrement.
- Information concernant la distribution d'arbres fruitiers haute tige pour les primes de naissance.

M. LOUIS

- Information concernant le subside pour la halle agricole.
- Information concernant la présentation en CLDR des projets d'implémentation de l'aménagement de la Maison de village de CIPLET. Un toute-noite sera distribué aux citoyens pour qu'ils se prononcent sur les projets proposés.

Mme HEINE

- Information quant à la solidarité par rapport à la famille sinistrée suite à l'incendie de leur habitation.
- Information quant à la solidarité via l'ASBL LA PAUSE et le don de cadeau "zéro déchets" pour des bénéficiaires du CPAS.

M. FOCCROULLE

- Quand le collège viendra-t-il avec le plan d'action concernant l'analyse des risques de COHEZIO afin de répondre aux délais ?
  - M. du FONTBARE : le plan d'actions est un peu retardé suite à la contamination COVID19 du conseiller psychosocial.
- Par rapport à SEM, qu'en est-il de la réception des travaux du hall des sports. Les travaux sont-ils terminés ?
  - M. LISEIN : 30 points ont été relevés avec l'auteur de projets. Tout devrait être en ordre mais l'Echevin reviendra auprès du conseiller.
- Question de riverain de CIPLET : des chasseurs ont été aperçus en train de tirer sur des oies. Qu'en est-il ?

- M. du FONTBARE : la loi sur la chasse permet de chasser sur la voie publique à certaines conditions. La situation est sensible et l'Echevin se ferait volontiers porteur du rappel à la règle auprès des chasseurs s'ils étaient connus.

Mme VOS

- Christian DE COCK n'est pas présent parce qu'il considère que les derniers conseils ont été très éprouvants pour lui. Il convient qu'en 2021, l'ambiance soit meilleure.

Mme BATAILLE informe que les primes de naissance ont été modifiées en 2020 au regard du COVID. Les nouveaux parents sont invités à se présenter au service population.

M. FOCCROULLE indique que le groupe BASE est déçu de l'attitude du collège et spécifiquement du budget 2021. BASE est convaincu qu'il est possible d'y répondre et invite le collège à se retrousser les manches pour répondre aux attentes du personnel.

#### **OBJET N°14 : Procès-verbal de la séance publique du 5 novembre 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 5 novembre 2020 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 5 novembre 2020.

#### **OBJET N°15 : Procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

Jérôme VANDERMAES

Olivier ORBAN